

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/11 Paraphe : <i>PS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/07	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatre février deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2019 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Vu la compétence « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire du 18/12/2013 décidant de renouveler la convention cadre avec l'URCA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018/118 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux et convention cadre avec l'URCA / CERFE pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire du 19 février 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre approuvées par l'organe délibérant ;

Vu la demande formulée par la plateforme CERFE de l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

.....

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **VALIDE** la convention de moyens 2019 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Le Président,

Francis **SIGNORET**





CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2019

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 04/02/2019

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2019 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2019.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2019 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 8 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.
- Avant le 31 août 2019 : Second acompte de 12 000 €

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

17 FEV. 2019

- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore auprès d'établissements scolaires du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de l'URCA,

Francis SIGNORET

Guillaume GELLE